

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-075

**PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 20 mai 2025 formulée par **Madame et Monsieur DEVARENNE** sis 53 avenue Lénine à GENTILLY (94250), qui sollicite l'autorisation d'installer un véhicule de déménagement,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer un véhicule de déménagement, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Le véhicule sera installé, **avenue Lénine**, face au n° 58, sur 2 places de stationnement.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Le véhicule sera installé, le **7 juin 2025**, soit un total d'un jour. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à Gentilly, le 20 mai 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

